

AVIS DE CONSULTATION NATIONALE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES  
N°24/2020

La Direction Opérationnelle de Batna lance un Avis de consultation pour : **La Réalisation des Actions Suivantes En Trois LOT comme suit :**

Lots N°	Désignation	Distance
Lots N° 1	Travaux « CREATION CANALISATION TECHNO CERAM FESDIS »	0.459 Km artère 0.918Km/Alv
Lots N° 2	Travaux « CREATION CANALISATION HOPITAL T'KOUT EL-KSAR »	0.836 Km artère 2.574Km/Alv
Lots N° 3	Travaux « CREATION CANALISATION EPH HOPITAL THENIET EL ABED »	0.890 Km artère 1.780Km/Alv

Les représentants des sociétés intéressées peuvent se présenter pour retirer le cahier des charges, **accompagnés du cachet de l'entreprise** a l'adresse ci-dessus :

**ALGERIE TELECOM –SPA-  
DIRECTION OPERATIONNELLE DE BATNA  
ZONE INDISTRUELLE KCHIDA EX EPRE BATNA**

Le présent Avis de consultation s'adresse uniquement aux personnes physiques ou morales qualifiées dans le domaine des travaux de génie civil et canalisation, travaux publics, bâtiment et hydraulique de droit algérien, ayant des capacités techniques et financières pour la réalisation du projet suivant :

- **Pour les LOTS dont la distance est Supérieure à 600 mètres linéaires artère : Seuls les soumissionnaires possédant un certificat de qualification et classification de 01 et plus sont appelés à soumissionner pour ces LOTS.**
- **Pour les LOTS dont la distance est Inférieure ou égale à 600 mètres linéaires artère : aucune qualification n'est exigée pour ces LOTS.**

Le soumissionnaire doit obligatoirement faire une proposition sur l'ensemble des articles de BPU et Devis, une proposition incomplète entrainera le rejet de la soumission.

Contre le versement de la somme de mille DA (1 000.00 DA), non remboursable, représentant les frais de documentation et de reprographie. Le versement de la somme est effectué auprès de l'agence Bancaire BNA N°335 Rue des Fidayinnes Batna, sous le N°001335030000005995.

Le cahier des charges doit être retiré par le candidat ou son représentant dûment mandaté à cet effet.

**Les offres doivent être composées :**

**1-D'un dossier administratif :** inséré dans une enveloppe fermée ne comportant que la mention « **Dossier Administratif** ».

**2-D'une offre technique :** insérée dans une enveloppe fermée ne comportant que la mention « **Offre Technique** ».

**3-D'une offre financière :** insérée dans une enveloppe fermée ne comportant que la mention « **Offre Financière** ».



Les deux offres, technique et financière et le dossier administratif, accompagnés des pièces réglementaires citées dans le cahier des charges doivent parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée, sous enveloppe principale anonyme, portant que la mention suivante :

**ALGERIE TELECOM –SPA-  
DIRECTION OPERATIONNELLE DE BATNA  
ZONE INDUSTRIELLE KCHIDA EX EPRE BATNA  
AVIS DE CONSULTATION NATIONALE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES  
N°24/2020  
« TRAVAUX (CREATION CANALISATION) LOT N°..... »  
« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »**

La durée accordée pour la préparation des offres est de dix (10) jours à compter de la première date d'affichage de l'avis de consultation sur le site Web officiel d'Algérie Télécom « [www.algeriatelecom.dz](http://www.algeriatelecom.dz) » ainsi que dans le tableau d'affichage d'Algérie Télécom Direction Opérationnelle Batna.

La date limite de dépôt des offres est fixée au dernier jour de préparation des offres tel qu'indiqué ci-dessus, de 08h00 à 14h00.

Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos hebdomadaire légal (Vendredi ou Samedi) la date de dépôt sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant, dans les mêmes heures.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **Cent-Quatre-Vingt (180)** jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

L'ouverture des plis des offres s'effectuera en séance publique et en présence des soumissionnaires, en une seule phase, elle aura lieu le jour correspondant à la date limite à **14h00** à l'adresse précitée.

Il convient de souligner qu'une seule personne par entreprise soumissionnaire (le représentant dûment accrédité) est autorisée à assister à la séance d'ouverture des plis.

